



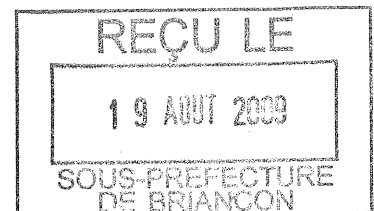
Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
Fax. 04 92 20 38 90
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

6 août 2009

Le 6 août 2009 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 31 juillet 2009 en la salle du Conseil les Cordeliers, sous la Présidence de M. Guy HERMITTE,

Nombre de conseillers en exercice : 26
Présents : 25
Nombre de pouvoir : 1
Nombre de Votes : 26



M. Alain FARDELLA est nommé secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Commune de Briançon : Présents en qualité d'observateurs : M. Gérard MATHIEU, Président de la délégation spéciale, Mme Hélène GUINARD, Vice-présidente, M. Daniel BIBOUD, Vice-président.

Commune de Cervières : m ; Thierry DUCURTIL - M. Marc FAURE-BRAC

Commune de La Grave : M. Jean-Pierre SEVREZ - M. Jean-Louis FAURE

Commune de La Salle les Alpes : M. Alain FARDELLA – M. Philippe MICHELON – Mme Claudine FINE.

Commune de Monétier les Bains : M. Pierre BOUVIER - M. Roger GUGLIOMETTI – M. Edmond CADET (représentant Mme Béatrice KOEKKOEK).

Commune de Montgenèvre : M. Guy HERMITTE – M. Marc FORNESI.

Commune de Névache : M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC - Mme Corinne MEYER.

Commune de Puy St André : M. Pierre LEROY – Mme Léa ROUX ;

Commune de Saint Chaffrey : M. Henry RAOUX – M. Philippe STOCKLI – M. Philippe MARIACHER.

Commune de Val des Prés : M. René SIESTRUNCK – M. Alain BLOCH TREFOUSSE.

Commune de Villar d'Arène : M. Xavier CRET - Mme Nicole MATHONNET.

Commune de Villard Saint Pancrace : Mme Laurence FINE – Mme Brigitte BOREL .

AVAIT DONNE POUVOIR : M. Christian BREMOND à Mme Brigitte BOREL

Le quorum étant atteint, les conseillers communautaires peuvent valablement délibérer.

DELIBERATION N° 2009- 082A DU 06 AOÛT 2009

Rapporteur : M. Xavier CRET

OBJET : CULTURE, SOLIDARITES & TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Crèche de la Guisane

Convention PSU/ CAF des Hautes Alpes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, modifiés par Arrêté Préfectoral n°2005-154-5 en date du 3 juin 2005 et en particulier l'article 6C II 3 qui prévoit la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des structures d'accueil de la petite enfance.

Vu la délibération n°2009-056 du 9 juin 2008, approuvant le projet d'établissement et le règlement intérieur de la crèche de la Guisane,

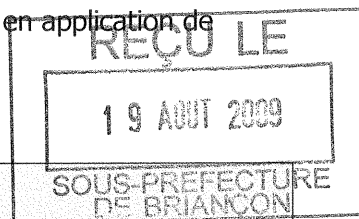
Considérant la nécessité de signer une convention de prestation de service avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes Alpes, afin de bénéficier de la Prestation de Service Unique pour les enfants de 0 à 3 ans,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 30 juin 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission CULTURE, SOLIDARITÉS & TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION en date du 2 juillet 2009,

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le résultat du vote à main levée, favorable à l'unanimité,



DÉLIBÈRE

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer la convention de prestation de service, concernant la crèche de la GUISENE, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes Alpes, concernant la prestation de service unique et les avenants éventuels.

Pour copie conforme

Le Président,

Guy HERMITTE.



Date dépôt S.P. :

18 AOÛT 2009

Date affichage :

19 AOÛT 2009